

Jonathan Machler, Directeur Général de CAP International

Je représente CAP International – La coalition pour l’abolition de la prostitution, une coalition de 35 organisations de terrain et de survivantes de la prostitution et de la traite présentes dans 27 pays. Collectivement, nous soutenons chaque année plus de 16.000 victimes de la prostitution et de la traite à des fins d’exploitation sexuelle dans le monde.

Pour la liberté sexuelle

Nous avons été ravis d’apprendre l’Espagne préparait une loi de garantie intégrale pour la liberté sexuelle, et que la question de la répression du proxénétisme immobilier - tercera locativa – serait incluse dans une loi pour garantir cette liberté sexuelle. En tant qu’abolitionnistes, nous sommes nous-mêmes des militantes et des militants d’une sexualité libérée de tous les schémas de domination et d’oppression sexistes, racistes et de classe. Et nous constatons chaque jour auprès des personnes en situation de prostitution que nous accompagnons, que ces schémas d’oppression intersectionnels représentent un obstacle fondamental à l’exercice d’une liberté sexuelle véritable.

Nous saluons globalement l’ensemble des avancées, des nouveaux droits en matière d’identification des violences sexuelles, de protection, d’accès à la justice, d’accompagnement et de réintégration des victimes, de prévention et de sensibilisation, de formation des professionnels. Ce sont des avancées importantes, qui se situent dans la continuité des politiques féministes menées par l’Espagne, depuis deux décennies, et notamment depuis la loi cadre contre les violences faites aux femmes de 2004.

Cependant, à mon sens, si cette loi est bien une loi de garantie de la liberté sexuelle, nous regrettons de constater qu’elle n’est pas une loi de garantie intégrale, mais une loi de garantie partielle de liberté sexuelle pour certaines femmes. Pas pour toutes. Car les grandes oubliées de cette loi sont les femmes en situation de prostitution, qui sont exclues de l’ensemble des droits susmentionnés et des dispositifs de répression de leurs proxénètes, à moins que l’on ajoute aux oppressions intersectionnelles qu’elles subissent une situation **d’exploitation**, qui reste extrêmement difficile à prouver. J’y reviendrai plus tard.

La loi veut donc adopter une lecture intersectionnelle des violences sexuelles, et nous saluons cette approche, car cette lecture permet de mettre en lumière le fait que lorsque l’on tire le fil de tous les schémas d’oppression, au bout de ce fil se trouve une femme en situation de prostitution.

L’oppression sexiste tout d’abord.

La prostitution s’inscrit dans une longue tradition patriarcale de mise à disposition du corps des femmes au profit des hommes (droit de cuissage, viol, harcèlement sexuel, "devoirs conjugaux", etc.).

La prostitution renforce la domination des hommes sur les femmes, en particulier la croyance que le corps des femmes est disponible et accessible, qui est également présente dans les autres formes de violence sexuelle définies dans la loi.

Je voudrais citer le témoignage de Rachel Moran, survivante de la prostitution : *« Quand les gens me posent des questions sur la violence **dans** la prostitution, je crois qu’ils sont à côté du vrai enjeu. Ce que ne comprennent pas ces personnes c’est le fait que **l’acte lui-même est violent**. Que même l’homme le plus gentil qui ait touché mon corps était violent. Et d’une certaine façon c’était pire parce qu’il était plus malhonnête que celui qui me frappait à la tête et qui au moins me disait ce qu’il pensait de moi ».*

En plaçant le corps humain et la sexualité dans le domaine du marché, le système de la prostitution **renforce l’objectification de toutes les femmes et de leurs corps**. Par exemple, en Hollande, pays où la prostitution est légale, l’acte sexuel a désormais une valeur pleinement transactionnelle. Il est donc autorisé, par exemple, pour des moniteurs d’auto-école, de proposer un acte sexuel comme moyen de paiement pour les jeunes femmes qui

n'auraient pas les moyens de payer leurs leçons de conduite. Il s'agit d'une loi tristement surnommée « a ride for a ride ».

<https://metro.co.uk/2015/12/19/dutch-driving-instructors-can-now-accept-sex-as-payment-5575568/>

La grande majorité des personnes prostituées **ont subi des violences, souvent sexuelles, avant d'être prostituées**. La plupart d'entre elles continuent à être victimes de nombreuses formes de violences (physiques, verbales, sexuelles, psychologiques) dans le cadre de la prostitution.

Je voudrais citer une étude effectuée en région parisienne en 2021, à partir de l'examen de 101 dossiers de victimes de prostitution qui avaient commencé mineures, comme beaucoup.

Il s'agit de 99 filles et de 2 garçons prises en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Parmi ces 101 personnes :

- 99% ont subi des violences avant l'entrée en prostitution. L'âge des premières violences commence à 1 an, l'âge médian est de 12 ans.

- 7 filles sur 10 ont subi des violences sexuelles avant la prostitution. Dans 8 cas sur 10, il s'agissait de viols ou de tentatives de viols. La majorité en a subi plusieurs.

- Les auteurs de violences sexuelles sont toujours des hommes. 1 fille sur 2 a subi des violences par son petit ami ou ex petit-ami, avant, pendant ou après la prostitution. Parmi elles, 9 mineures sur 10 ont subi des violences au sein de leur famille avant la prostitution. 1 mineure sur 8 a subi des violences sexuelles par son père ou beau-père.

<https://seinesaintdenis.fr/l-essentiel-du-departement/espace-presse/article/prostitution-des-mineur-e-s-le-departement-de-seine-saint-denis-publie-une>

Andrea Dworkin disait que l'inceste est le camp d'entraînement de la prostitution. Pas de la traite. De la prostitution.

Le système de la prostitution est un système genré, qui consacre **un droit masculin « inaliénable » à l'accès au corps des femmes**¹. Il reflète une vision de la sexualité masculine motivée par le désir de « soulager » uniquement des « besoins sexuels ». Cette vision archaïque de la sexualité et la notion de « besoins sexuels irrépressibles » est une construction du patriarcat, qui piétine la liberté sexuelle des femmes.

Il faut écouter les clients parler de la prostitution. Je produis ici deux témoignages :

Client belge, collecté par Hubert Dubois, dans le documentaire « les clients » :

« Parfois tu veux une femme, ici et tout de suite, mais tu te retiens parce que c'est une femme et tu la respectes. Avec une prostituée, si je veux quelque chose, je le fais ».

Christian, 23 ans, commercial célibataire, Allemagne :

« Pourquoi j'achète du sexe ? Les femmes me tapent souvent sur les nerfs, elles me stressent quand on n'a pas beaucoup de temps pour elles. [...] J'ai envie de baiser, je viens ici – et je pars. C'est tout. L'éjaculation faciale coûte 50€... Souvent je me lasse d'une petite amie. Dans l'acte de payer pour du sexe il y a quelque chose... d'une certaine façon ça donne du pouvoir. Tu possèdes la femme. Et tu peux faire ce que tu veux avec. »

Ainsi, la prostitution s'inscrit pleinement dans un continuum de violences sexistes et sexuelles que la loi entend combattre.

Je voudrais parler de l'oppression raciste et colonialiste également.

La marginalisation socioéconomique de communautés entières du fait de discriminations raciales, souvent héritées de la colonisation, est également un facteur déterminant dans l'essor de la prostitution.

Par exemple, aux Etats-Unis, 40% des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle sont des personnes afro-américaines alors que ces dernières représentent seulement 13,4% de la population totale du pays.

¹ Dworkin A., *Pornography Men Possessing Women*, Ed. Plume, 1981

Rights4girls, *Domestic child sex trafficking and black girls*, 2019: <http://rights4girls.org/wp-content/uploads/r4g/2019/05/Black-Girls-DCST-May-2019-1.pdf>

United States Census Bureau, 2019: <https://www.census.gov/quickfacts/fact/table/US/RHI225219#qf-headnote-a>

En Europe, la minorité **Rom**, et historiquement marginalisée, est aussi surreprésentée dans le système prostitutionnel sur tout le continent.

http://www.errc.org/uploads/upload_en/file/breaking-the-silence-19-march-2011.pdf

Je pourrais également parler des femmes des plus basses castes en Inde, de la minorité Dom au Liban, des femmes autochtones du Canada, d'Hawaï, d'Australie et de Nouvelle-Zélande, entre autres. Le constat est toujours le même :

En Europe, **les femmes et filles migrantes** représenteraient en moyenne 84% des femmes en situation de prostitution sur treize pays européens selon l'UNODC². Je ne crois pas que ce soit différent en Espagne. Ce sont ces femmes qui se retrouvent dans les bordels légaux d'Allemagne, ou dans les bordels tolérés de la Jonquera. Ce sont elles que l'on présente comme indépendantes, et qui forment l'immense majorité des femmes en situation de prostitution, exploitées par des proxénètes qui profitent de façades légales, ou d'une tolérance pour un proxénétisme soi-disant non coercitif, pour se protéger et pour s'enrichir.

La sur-représentation des femmes issues des groupes les plus discriminés n'a rien d'un choix. Il s'agit d'un schéma d'oppression fondé sur les discriminations racistes et xénophobes, discriminations exploitées par les proxénètes et les clients. Ce sont ces femmes qui se retrouvent dans les bordels légaux d'Allemagne, ou dans les bordels tolérés de la Jonquera. Ce sont elles que l'on présente comme indépendantes, et qui forment l'immense majorité des femmes en situation de prostitution, exploitées par des proxénètes qui profitent de façades légales, ou d'une tolérance pour un proxénétisme soi-disant non coercitif, pour se protéger et pour s'enrichir.

(84%) *United Nations Office on Drugs and Crime, The Globalisation of Crime: A Transnational Organised Crime Threat Assessment Vienna, 2010*

Prostcost, Estimation du coût économique et social de la prostitution en France, PSYTEL/Mouvement du Nid, 2015 : <https://prostcost.wordpress.com/>

L'exploitation de la précarité

Je veux citer ici la leader féministe, écrivaine et survivante Amelia Tiganus. Elle dit : « *La Jonquera est un enfer ultralibéral dans lequel des touristes sexuels viennent acheter de l'alcool pas cher, des cigarettes pas cher et des femmes pas cher.* »

Le système de la prostitution illustre parfaitement cette logique de domination ultralibérale exercée sur les plus précaires: si la prostitution relevait du libre choix des individu.e.s, il est évident que les personnes victimes de ce système ne seraient pas systématiquement issues des classes les plus pauvres. Au contraire, une proportion significative de personnes des classes aisées y serait représentée. Or, ce n'est jamais le cas.

Deux exemples :

La crise économique au **Portugal**, qui a commencé en 2010, a durement frappé les classes populaires du pays, et en particulier les femmes. Conséquence immédiate, la prostitution a explosé : « *Ce sont souvent des mères de famille, parfois monoparentales, qui se sentent la responsabilité de nourrir leurs enfants (...) Des femmes de la classe moyenne, qui n'avaient jamais pensé un jour se prostituer, après avoir épuisé tous les recours possibles, y sont aujourd'hui contraintes* », selon Inês Fontinha, directrice de l'ONG O Ninho.

L'expérience de la prostitution comme moyen de survie face à la contrainte économique est profondément traumatisante : « *Je faisais le ménage dans un bureau à Lisbonne. Mon employeur a fermé son cabinet et je me suis retrouvée sans travail. Presque au même moment, mon compagnon m'a quittée. Les allocations du chômage ne suffisaient pas pour subvenir à mes besoins et à ceux de mon fils, alors, faute d'option, j'ai commencé à vendre des services sexuels. Plusieurs pensent qu'on se prostitue parce qu'on aime le sexe! Alors que ce n'est vraiment pas un travail facile, ni physiquement, ni psychologiquement* » Fatima, 35 ans.

² United Nations Office on Drugs and Crime, *The Globalisation of Crime: A Transnational Organised Crime Threat Assessment Vienna, 2010*

En Grèce, les conséquences ont été similaires : à cause de la crise, le nombre de femmes poussées à la prostitution a augmenté de 150%. (Pantéion Université)

Donc on le voit, si la prostitution est un « choix », alors c'est un choix systématiquement effectué par des femmes à qui on ne laisse aucun choix. Qu'il soit obtenu par la contrainte physique, ou par la contrainte socioéconomique, l'acte sexuel obtenu dans le cadre de la prostitution est toujours contraint. Il est à l'opposé total de la liberté sexuelle. La répétition d'actes sexuels sans désir physique, mais vécue comme la conséquence d'un besoin financier, d'une inégalité ou comme une exploitation de la vulnérabilité, constitue en soi une violence sexuelle.

Ainsi, la dissociation – purement idéologique, qui ne repose sur aucune réalité concrète – présente dans ce projet de loi, entre prostitution « libre » que certains veulent appeler « travail du sexe » et prostitution « forcée » que l'on nommerait « exploitation », est complètement déconnectée des réalités, et vient anéantir les ambitions de la loi.

Car en exigeant la **condition « d'exploitation »** comme critère à la fois de répression du proxénétisme, d'octroi de droits pour les victimes, et même dans l'objectif des politiques de prévention et de sensibilisation, cette loi se saborde elle-même.

- D'une part, cette condition anéantit la perspective intersectionnelle de la loi : cette loi prétend, dans ses objectifs, je cite : « *adopter l'intersectionnalité comme concept de base pour décrire les obligations de l'État en matière de lutte contre les discriminations et leur impact* ». La liste de ces facteurs de vulnérabilité ressemble à une description presque exhaustive des facteurs qui contraignent les personnes, et en particulier les femmes, à la prostitution. Pourtant, les personnes concernées sont exclues des droits créés par la loi, SAUF si à ces facteurs d'oppression intersectionnels viennent s'ajouter une situation d'exploitation, critère qui est extrêmement dur à prouver.

Cette exigence de la condition « d'exploitation » de la prostitution vient donc anéantir la portée de la loi pour une grande partie des personnes concernées, qu'elles soient victimes de prostitution et/ou de traite, et ce sur 3 points :

1. la répression du proxénétisme,
2. l'octroi de droits pour les victimes de violences sexuelles, y compris celles de la traite,
3. l'objectif des politiques de prévention et de sensibilisation, notamment auprès des hommes.

1. Concernant la répression de toutes les formes de proxénétisme

L'article 187 de la loi dispose :

*« Se impondrá la pena de prisión de dos a cuatro años y multa de doce a veinticuatro meses a quien se lucre explotando la prostitución de otra persona aun con el consentimiento de la misma. En todo caso, se entenderá que hay explotación cuando exista **aprovechamiento de una relación de dependencia o subordinación**. »*

L'article 187 bis de la loi dispose :

*« El que con ánimo de lucro y de manera habitual destine un inmueble, local o establecimiento, o cualquier otro espacio, abierto o no al público, a favorecer **la explotación de la prostitución** de otra persona, aún con su consentimiento, será castigado con la pena de prisión de uno a tres años, y multa de seis a dieciocho meses sin perjuicio de la clausura prevista en el artículo 194 de este Código »*

Ces dispositions institutionnalisent la dissociation artificielle et purement idéologique, que j'évoquais précédemment, entre une **prostitution « libre »**, facilitée par un « **proxénétisme non-coercitif** », (monde de youpi) et une **prostitution « forcée »**, par le biais d'un « **proxénétisme coercitif** ». Cette dissociation, qui n'a aucun fondement réel, est un cadeau aux proxénètes. Ils n'auront qu'à continuer à **prétexter des relations commerciales égalitaires, basées sur des prestations de location, de protection, de mise en relation, d'intermédiaires entre les clients et les femmes en situation de prostitution, que l'on forcera à se présenter comme des auto-entrepreneuses indépendantes**. Ils ont l'habitude, c'est ce qu'il se passe absolument partout où l'on perpétue le mythe d'une

prostitution libre et indépendante, et où l'on fait semblant de lutter contre la traite. Cette loi ne les dérangera absolument pas.

Dans les faits, cela place l'Espagne dans une situation proche de l'Allemagne par exemple. L'Allemagne, en théorie, pénalise fortement la traite des êtres humains via l'article 232 du code pénal, qui prévoit des peines allant de 6 mois à 10 ans d'emprisonnement pour les exploités. Mais en même temps, le pays a légalisé la prostitution, suivant ce même mythe d'une prostitution « libre ». Après 20 ans de mise en œuvre, le résultat est désastreux. Le pays est devenu le **bordel de l'Europe**, avec **3.500 bordels légaux** et plus **d'1 million d'hommes** qui s'y rendent chaque jour, **400.000 femmes** en situation de prostitution, **95% d'entre elles en situation de migration**, à peine **330 femmes identifiées comme victimes de traite par an** (ref). A peine 5 ans après l'adoption de la loi, l'ONUDC citait déjà l'Allemagne comme l'une des **principales destinations pour les victimes de la traite des êtres humains dans le monde**.

www.bka.de/SharedDocs/Downloads/DE/Publikationen/JahresberichteUndLagebilder/Menschenhandel/

Pour résumer la situation en Allemagne, je voudrais citer Mandred Paulus, Policier responsable pendant 30 ans de la lutte contre l'exploitation sexuelle à Ulm, en Allemagne. Il est aujourd'hui expert européen en matière de traite des êtres humains :

Prostitution et traite des êtres humains sont indissociables. En Allemagne, nous avons maintenant près de 100% de femmes importées de l'étranger pour la prostitution. Il doit être clair qu'une femme biélorusse de la région de Tchernobyl ou une femme Rom d'un ghetto roumain ne pourra jamais se rendre seule en Allemagne pour entrer dans le système prostitutionnel. Elles n'ont pas d'argent, pas de personnes de référence, pas de point de contact. Ces femmes sont victimes de la traite des êtres humains dans le pays et, dans ce secteur, des structures hautement criminelles se sont développées. Aujourd'hui, nous avons de nobles bordels, décorés de marbre et d'acier inoxydable. Cela n'empêche pas que des proxénètes se cachent derrière cette façade. Et si nous regardons derrière les sociétés écrans, nous pouvons découvrir des clans albanais, la mafia russe ou les Hells Angels. Nous avons affaire à un crime organisé qui contrôle tout.

Cette condition d'exploitation pour la répression du proxénétisme ouvre donc la porte à la continuation du **proxénétisme caché décrit par Manfred Paulus**, qui permet aux réseaux mafieux d'être protégés derrière une façade légale, en **simple bailleurs et intermédiaires de personnes prostituées, forcées de dire qu'elles travaillent à leur compte de manière indépendante**. Les proxénètes, partout en Europe, sont largement habitués à ce genre de dissimulation, et cette loi, en l'état, ne les dérangera absolument pas.

Il est à noter également l'apparition d'un nouvel argument, prenant acte de l'échec du modèle allemand : certaines organisations qui se présentent comme des syndicats (il n'en est rien) font miroiter la possibilité de créer non pas des bordels tenus par des proxénètes, mais des « coopératives autogérées », sans exploitation, permettant l'exercice d'une prostitution « libre et heureuse ». (monde de youpi) Ce genre d'initiatives, curieusement, n'a jamais vu le jour dans aucun des pays ayant légalisé la prostitution, alors même que ce fut légalement possible depuis plusieurs décennies.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la proposition d'amendement n°184 qui a été soumise, afin de **pénaliser « a quien se lucre promover, favorecer o facilitar la prostitucion » concernant les articles 187 et l'article 187 bis** me paraît beaucoup plus efficace et pertinente. En empêchant tout profit tiré de la prostitution d'autrui, cette proposition constitue un instrument beaucoup plus efficace de lutte contre toutes les formes de proxénétisme. **Car dans la réalité, les seuls qui tirent profit de la prostitution d'autrui sont ceux qui exploitent les facteurs intersectionnels de vulnérabilité des femmes en situation de prostitution mentionnés dans la loi**. Par l'exploitation de ces facteurs de vulnérabilité, ils **commettent en soi un acte de violence sexuelle sur la personne en situation de prostitution**.

En France par exemple, le proxénétisme est interdit sous toutes ses formes depuis 1946, et la lutte contre le proxénétisme a été renforcée par la loi de 2016. Mais l'interdiction du proxénétisme, et donc la fermeture des maisons closes, a eu un effet direct évident depuis longtemps : En Allemagne, sur la dernière décennie, l'estimation du nombre de personnes en situation de prostitution est de 400.000. En France, pays ayant une population quasi-

équivalente, leur nombre est de 40.000. 10x moins. En Allemagne, le marché de la prostitution représentait 14,6 milliard d'euros par an en Allemagne en 2013. (Ref Die Welt, Nogel LM, 3nov2013) En France, à la même période, il représentait 3,2 milliards d'euros (Prostcost).

Ce marché représenterait aujourd'hui entre 12 et 18 milliards d'euros en Espagne. (Municipalité de Madrid, 2016). Si l'Espagne veut s'attaquer à l'enrichissement des proxénètes, elle doit opter pour le modèle qui permet de réduire les profits générés par le marché de la prostitution. Elle doit pénaliser toutes les formes de proxénétisme. On ne peut pas lutter contre le proxénétisme et les violences sexuelles à moitié. Soit on les abolit, soit on les perpétue.

2. Concernant l'accès aux droits créés par la loi :

Outre la répression du proxénétisme, la condition d'exploitation présente dans la loi exclut des milliers de personnes contraintes à la prostitution du fait des facteurs de vulnérabilité intersectionnels mentionnés, d'une aide qui, précisément, leur permettrait de faire face à ces facteurs, et de s'extraire de leur situation de prostitution.

Ainsi, très concrètement, si vous êtes une femme en situation de prostitution, contrainte par des facteurs de vulnérabilité tels que la pauvreté, la migration, le racisme, la marginalisation, et que vous n'êtes pas en mesure de satisfaire à la condition « d'exploitation » présente dans la loi, vous n'aurez pas accès à :

- l'aide d'urgence au niveau médical, psychologiques, économique et de logement, au droit à l'information, aux services d'assistance, aux droits d'accès aux droits pour les victimes en situation administrative irrégulière, à la reconnaissance de l'existence de violences sexuelles, aux programmes de réinsertion professionnelle, aux aides économiques pour les victimes de violences sexuelles, à la protection policière, à l'information et l'accompagnement dans le domaine judiciaire, aux réparations et indemnisations ou au fonds de réparation pour les victimes, prévus dans les articles 32 à 55 de la loi.

Tous ces droits, qui vous auraient permis de vous extraire de votre situation de prostitution, vous n'y aurez pas droit, parce que pour des raisons idéologiques, complètement déconnectées des réalités du terrain, vous ne serez pas considérées comme victimes de violences sexuelles.

Ainsi, par volonté de ne pas stigmatiser, on abandonne. Au passage, il n'y a rien de stigmatisant à être reconnue comme victime d'une injustice. Le stigmate doit se porter sur ceux qui exploitent les situations de vulnérabilité, et non sur celles qui les subissent.

Enfin, cette condition d'exploitation fait **peser sur les victimes le poids de la charge de la preuve**. Ce sont elles qui devront prouver qu'elles sont exploitées, et il faudra qu'une enquête prouve qu'il y a exploitation. Ce critère conditionne donc l'accès aux droits créés par la loi **à la démonstration de l'existence concrète de liens de domination ou de subordination** entre la victime et des réseaux de traite, qui sont extrêmement bien organisés et experts dans l'art de la dissimulation. **De facto, l'accès à ces droits sera soit inexistant, soit extrêmement compliqué, soit beaucoup trop long pour les victimes, y compris celles qui, en théorie, satisferaient au critère d'exploitation.**

Ce critère d'exploitation de la prostitution devrait être remplacé par un critère de situation de prostitution, beaucoup plus inclusif, permettant un accès aux droits plus juste et plus simple pour toutes les victimes, qui permet une lutte plus efficace contre les exploiteurs, et qui permet également d'inclure la prostitution là où elle doit être, c'est-à-dire dans la liste des violences sexuelles qui doivent être abolies.

3. Concernant la sensibilisation des hommes

L'article 9 de la loi prévoit des : *Campañas de concienciación dirigidas específicamente a hombres, adolescentes y niños para erradicar los prejuicios basados en roles estereotipados de género, así como para contribuir activamente a la prevención de todas las formas de **violencia recogidas en la presente ley orgánica**, así como de la demanda de toda clase de servicios vinculados con **la explotación sexual** y de la pornografía que naturaliza la violencia sexual.*

Ici aussi, pour la sensibilisation et l'éducation, on va sensibiliser les hommes à la lutte contre « l'exploitation » mais pas à ce qu'est la prostitution, car pour les mêmes raisons idéologiques, il existerait une prostitution "libre" et « heureuse ». C'est **précisément l'excuse dont les hommes ont besoin pour continuer à acheter du sexe sans culpabiliser**. C'est précisément cette distinction artificielle entre prostitution forcée et choisie qui permet aux hommes de continuer à penser que « elles aiment bien ça ». Cette distinction faite dans la loi va alimenter et institutionnaliser la culture de masculinité toxique qui permet aux hommes de croire qu'il est socialement acceptable d'avoir un accès tarifé au corps des femmes. Que le corps des femmes peut être loué, acheté, vendu.

Moi personnellement, j'ai grandi à Toulouse. Lorsque l'on est un jeune garçon à Toulouse, la première fois que l'on entend parler de prostitution, c'est très souvent par rapport à La Jonquera. Je me souviens du moment où l'on m'a dit « c'est possible de se payer une femme ». Comment ça c'est possible ? « Oui c'est possible, c'est autorisé, en Catalogne, à La Jonquera ».

Il y avait également de la prostitution à Toulouse, on aurait pu en parler, mais non. On parlait de La Jonquera. Parce qu'à Toulouse, c'était interdit, donc on considérait, adolescents, que c'était mal, parce que la société le refusait. En Espagne, le fait que ce soit autorisé nous disait le contraire : la société accepte la prostitution. Cela veut dire que ça ne peut être mal. Elles doivent aimer ça.

C'est pour ces raisons que l'amendement 194, qui propose des campagnes de sensibilisation afin de « **desincentivar la demanda de toda clase de servicios vinculados con la explotación sexual, la prostitución y de la pornografía que naturaliza la violencia sexual, así como sobre las consecuencias que tiene para las mujeres prostituidas.** » est beaucoup plus cohérent, car sinon vous serez en situation de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation que ne seront finalement que des relais des campagnes de publicité mises en œuvre par l'industrie proxénète.

Pourquoi cette loi doit être un premier pas vers l'abolition de la prostitution en Espagne

L'Espagne doit honorer ses engagements internationaux et constitutionnels

L'exposé des motifs de la loi (P5) dit s'appuyer sur l'Article 10 de la Constitution espagnole, qui consacre la dignité de la personne humaine comme fondation de l'ordre politique et de la paix sociale. La lecture de motifs ancre ce projet de loi dans les conventions internationales ratifiées par l'Espagne.

Or, curieusement, une seule convention manque : La Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, ratifiée par l'Espagne en 1962. Le Préambule de la convention dit ceci : « **La prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine.** »

L'Espagne est tenue par ses engagements internationaux et constitutionnels. Le concept de dignité ne change pas de sens, qu'il figure dans la Constitution espagnole ou dans les traités internationaux que l'Espagne ratifie. L'Espagne ne peut pas bâtir des lois qui s'émancipent des traités internationaux qu'elle a ratifié. Cette loi, en tolérant certaines formes de proxénétisme, en conditionnant la répression du proxénétisme, l'accès aux droits des victimes, et les politiques de sensibilisation au critère d'exploitation et non de situation de prostitution, est en contradiction totale avec les engagements internationaux et constitutionnels de l'Espagne.

Il y a le droit, et il y a les faits.

Parce que c'est le seul modèle qui fonctionne.

J'ai cité l'Allemagne et je ne vais pas revenir dessus.

D'autres pays, comme la Finlande, ont également choisi de dissocier prostitution forcée et prostitution libre, mais concernant la pénalisation des clients cette fois. La Finlande a donc décidé de **ne pénaliser l'achat d'actes sexuels uniquement que lorsqu'il est perpétré auprès des victimes de la traite**, distinguant ainsi exploitation sexuelle et prostitution supposément « libre ». Ici aussi, il s'agit d'un échec retentissant.

Tout d'abord, dans les faits, cette distinction est inopérante : Il est en effet impossible de prouver après coup qu'un client savait qu'il avait à faire à une victime de trafiquant ou de proxénète. Le client peut juste dire qu'il n'était pas au courant.

En outre, loin d'atteindre son objectif initial, la loi finlandaise a permis un développement sans précédent de la traite : depuis l'adoption de la loi, le nombre de victimes de la traite est en constante augmentation en Finlande. En 2020, il a atteint son plus haut niveau jamais enregistré.

<https://www.helsinkiimes.fi/finland/finland-news/domestic/18601-finnish-assistance-system-for-human-trafficking-victims-sets-record-for-admissions.html>

Les seules personnes favorisées par cette loi ont donc été les « clients » prostitueurs, qui peuvent jouer la naïveté, et les proxénètes, qui bénéficient d'un marché en pleine croissance. Jamais les victimes. Ainsi, à chaque fois que l'on a considéré qu'il existait d'un côté une prostitution « libre », légalisable, et de l'autre côté, la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, à pénaliser, c'est en réalité l'industrie de la prostitution qui a prospéré et la situation des victimes qui a empiré.

Les solutions proposées par l'Allemagne et la Finlande ne répondent aucunement ni aux enjeux qui sont posés en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, ni à leurs obligations internationales en matière de lutte contre la prostitution et la traite.

Et puis il y a l'approche abolitionniste. En considérant la prostitution comme une violence en soi, l'objectif ici n'est pas de permettre sa normalisation, mais de l'abolir, en protégeant les personnes en situation de prostitution, et en s'attaquant réellement à leurs exploiters ainsi qu'à ce qui alimente et est l'unique raison d'être des trafics : la demande.

C'est le chemin qu'ont pris des Etats tels que la Suède, la Norvège, l'Islande, l'Irlande, l'Irlande du Nord, le Canada, Israël, et donc la France en 2016.

Je vais parler en particulier de la France, qui est sûrement aujourd'hui le pays qui a adopté en 2016 la loi la plus ambitieuse sur le sujet, avec une approche holistique incarnée par une loi-cadre venant modifier 9 codes législatifs. Elle repose sur 5 piliers :

1. La **dépénalisation totale** de toutes les personnes en situation de prostitution. Sur les 10 années précédant la loi, c'est en moyenne 2500 personnes en situation de prostitution qui étaient arrêtées chaque année. Depuis 2016, ce chiffre est de 0. J'insiste sur cette donnée car certains groupes présentent souvent à tort la loi de 2016 comme une loi de « pénalisation », alors que son premier effet est la dépénalisation totale des personnes prostituées.

2. La reconnaissance d'un **statut de victime de la prostitution**, ouvrant droit à un **parcours de sortie**. Ce parcours de sortie crée de nouveaux droits : aide financière, accès au logement, aide à l'insertion via la formation professionnelle, accès à un accompagnement psychosocial, accès à un titre de séjour si la victime est étrangère. A ce jour, près de 800 victimes de la prostitution en ont bénéficié. Ces parcours de sortie fonctionnent : A titre d'exemple, **87%** des personnes accompagnées par nos associations membres en France étaient dans une situation d'emploi stable à l'issue de leur parcours de sortie.

3. **Protection et indemnisation de toutes les victimes, françaises et étrangères**. En France comme partout en Europe, la plupart des victimes sont issues de la traite internationale des êtres humains. La loi prend cet élément en compte en permettant l'accès à un titre de séjour pour les victimes. En outre, elle renforce le droit d'indemnisation des victimes du proxénétisme, en exigeant que l'Etat se porte garant au cas où le proxénète serait insolvable. Entre 2016 et 2019, une hausse de **54% des procédures** contre les proxénètes et les trafiquants a été observée, ainsi qu'une **multiplication par 7** du volume des réparations reçues par les victimes.

4. Le ciblage de la **demande**, par **l'interdiction de l'achat d'actes sexuels**. D'une part, cette interdiction permet d'affirmer solennellement que personne n'a le droit d'exploiter la situation de précarité ou de vulnérabilité d'une autre personne, et que le corps humain ne peut être marchandisé. D'autre part, elle permet de responsabiliser et sensibiliser les acheteurs d'actes sexuels. Responsabiliser, en mettant en place un délit allant d'une contravention de 1500 €, 3500 en cas de récidive et jusqu'à 7 ans de prison en cas de circonstances aggravantes. Sensibiliser, en

obligeant le « client » prostitueur à participer à un atelier de sensibilisation organisé par des professionnels, et souvent avec l'intervention de survivantes de la prostitution. De par les données recueillies auprès des associations de terrain, à l'issue de ces stages, près de 90% des clients pénalisés disaient avoir changé d'opinion sur la prostitution, et ne pas vouloir récidiver.

5. Une politique nationale de prévention et de sensibilisation afin de sensibiliser l'opinion, et notamment la jeunesse, aux réalités de la prostitution. En ce sens, nous souhaitons nous inspirer de la Suède, pays dans lequel l'opinion publique a totalement basculé sur le sujet, avec un soutien massif de la loi (70% pour). En France, un sondage effectué 3 ans après l'adoption de la loi démontre des résultats encourageants allant dans le sens d'une prise de conscience collective : 78% des personnes interrogées avaient une vision positive de la loi, 84% des 18-24 ans étaient en faveur de son maintien, et 81% des femmes considéraient la prostitution comme une violence.

Nous voulons 10x plus de tout cela. Mais c'est déjà 10x mieux qu'ailleurs.

Parce que cela répond aux enjeux actuels majeurs pour l'Espagne et l'Europe

- Nous savons, en France, que de nombreux touristes sexuels fuient la législation abolitionniste en traversant les frontières belges et espagnoles. Cet afflux réduit les zones frontalières catalanes et basques à être des destinations de tourisme sexuel. C'est une situation dont nous ne pouvons nous satisfaire de chaque côté de la frontière. Si l'Espagne et la France avaient en commun une position abolitionniste, cela constituerait un instrument puissant de coopération entre les deux pays. Cela permettrait l'émergence d'une couple franco-espagnol moteur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sur le continent européen.

- Les femmes ukrainiennes qui fuient la guerre vont se retrouver dans les bordels de La Jonquera. Ca n'est qu'une question de temps. Leurs proxénètes détourneront le mécanisme de protection temporaire mis en place par l'Union Européenne, permettant aux réfugiées d'avoir accès au marché du travail pendant 3 ans, pour fabriquer des contrats légaux et s'abriter derrière cette façade. L'Ukraine était déjà un pays d'origine des victimes de prostitution en Europe, les réseaux de traite sont bien organisés. Nous avons déjà des informations sur des proxénètes allemands actifs à la frontière polonaise. Si l'Espagne continue à tolérer le proxénétisme, et à ne pas cibler la demande, les réfugiées ukrainiennes, fuyant la guerre, qui se retrouveront exploitées dans les bordels de La Jonquera seront de la responsabilité de ce gouvernement, qui n'aura pas su les protéger.

Pour conclure :

La prostitution pose une question simple à nos sociétés : qu'avons-nous à proposer à nos concitoyennes et concitoyens les plus vulnérables ? Un filet de sécurité, permettant de préserver leurs droits et leur dignité, ou l'exploitation sans limite de leur corps, quel qu'en soit le coût physique et mental ?

En France, différents partis ont décidé de mettre de côté leurs différends afin d'abolir cette forme de violence que constitue la prostitution. Le Parti Communiste, la France Insoumise, qui est le Podemos français, le Parti Socialiste ainsi qu'une partie du centre et de la droite se sont réunies autour de valeurs communes, basiques, telles que l'égalité entre les femmes et les hommes, le refus de l'exploitation sans limite des personnes les plus précaires, le respect de la dignité de la personne humaine.

Nous croyons que vous pouvez aussi faire advenir un projet d'émancipation collective. A travers cette loi, vous pouvez faire un premier pas. Cela commence par donner à cette loi les moyens de ses ambitions, en retirant la condition d'exploitation et en permettant à toutes les victimes de violences sexuelles, y compris les victimes de la prostitution, d'avoir accès aux droits, à la protection et à la justice face à leurs proxénètes.